



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chapuis Dossier : 1199/2021
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

DÉCISION

du - 3 FEV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
30 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

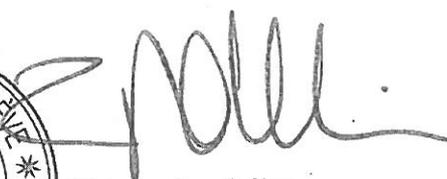
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 30 novembre 2021,
portant sur:

un crédit de 22 500 francs destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi
pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs, au centre sportif du
Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, sur la commune de Vernier

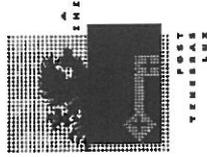
est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 22 500 francs destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères (PR-1438 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 22 500 francs, destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani